



MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DU BUDGET
TÉLÉDOC 278
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLES ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'URBANISME, DE
L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION
LA GRANDE ARCHE
PILER SUD
92056 PARIS LA DÉFENSE CEDEX 04

Paris, le

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE,
DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLES
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

À Monsieur le Directeur général de l'établissement public
d'aménagement de la région de La Défense
À l'attention Monsieur Bernard BLEDD
Tour Opus 12 - La Défense 9
77, Esplanade du Général de Gaulle
92914 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

- Objet** : Mise en œuvre de l'article 2 de la loi n°2007-254 du 27 février 2007 et de son décret d'application n°2007-1684 du 29 novembre 2007.
- Réf.** : Votre courrier du 29 avril 2008 ;
Notre lettre du 26 mars 2008.

Par lettre du 29 avril, vous nous informez que vous êtes dans l'impossibilité, contrairement à notre souhait exprimé par lettre du 26 mars, de mettre en place entre l'établissement public de gestion du quartier de la Défense (EPGD) et votre établissement (EPAD) une convention provisoire portant sur la période transitoire jusqu'au transfert des ouvrages, espaces publics et services d'intérêt général prévu à l'article 2 de la loi visée en objet.

Ce courrier a retenu toute notre attention ; la présente vient préciser et compléter les objectifs et attentes de la lettre qui vous a été adressée le 26 mars 2008.

1. L'EPAD continuera à entretenir les équipements qu'il détient jusqu'à leur transfert en gestion ou en propriété à l'EPGD.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

081630007

Cette obligation doit être assurée dans des conditions de sécurité et d'entretien nécessaires au maintien de la qualité du service et des biens dont vous avez encore la garde et assumez la responsabilité. Au delà de cette stricte obligation, l'accord de l'EPGD sur le bien fondé et le financement des autres marchés ou travaux concernant ces biens sera un préalable à leur engagement.

2. Conformément à la décision du conseil constitutionnel portant sur la loi et des dispositions de l'article R.328-11 du code de l'urbanisme, et comme nous vous y invitons dans notre lettre du 26 mars dernier, l'EPAD doit prendre l'initiative, au moyen d'une notification, des mises à disposition des biens et services à l'établissement public de gestion.

A cet effet, vous établirez, pour le 15 août 2008 au plus tard, la liste des biens et services que l'EPAD entend mettre à la disposition de l'établissement public de gestion ou transférer en pleine propriété afin que cette liste puisse être examinée au prochain conseil d'administration de l'EPAD prévu le 5 septembre. Cette liste devra être notifiée à l'EPGD au plus tard le 15 septembre 2008. Vous évalueriez et notifierez à l'EPGD vos propositions de modalités et conditions de transfert dans la perspective de l'établissement contradictoire et partagé du procès-verbal prévu à l'article R.328-11-I du code de l'urbanisme.

L'étude lancée par les deux établissements, permettant de les assister et de les accompagner dans la procédure de transfert et de proposer une répartition après transfert des responsabilités de chaque établissement sur le site du quartier de la Défense, pourra, même si elle n'est pas achevée à ce stade, éclairer utilement les deux établissements à l'élaboration de ce procès-verbal. En tout état de cause, et à défaut d'accord entre les établissements, vous vous attacherez à ce que le déroulement de l'ensemble de la procédure de transfert permette que ces mises à disposition soient effectives au plus tard le 1^{er} janvier 2009.

3. L'EPAD poursuivra en 2008 l'exécution des actions d'animation juridiquement engagées. Vous voudrez bien transmettre à l'EPGD, sans délai, la liste et le coût du programme aujourd'hui juridiquement formalisé. Les nouvelles dépenses ne pourront être engagées que pour autant que l'EPGD en assurera le financement selon des modalités concertées.

4. Il convient par ailleurs, comme l'EPAD le fait déjà, de faciliter le fonctionnement du nouvel établissement public. Les modalités et le coût de cette assistance devront faire l'objet d'un accord entre les deux établissements. Celui-ci est un préalable à la poursuite des pratiques actuelles à compter de juillet prochain.

5. Enfin, et alors que nous vous avons demandé par lettre du 27 novembre 2007 une réponse avant fin 2007, nous n'avons toujours pas connaissance de votre appréciation quant à la répartition entre les deux établissements des personnels actuels de l'EPAD participant aux missions d'exploitation et d'animation.

La loi du 27 février 2007 a clairement confié l'essentiel de la responsabilité de ces missions à l'EPGD et l'EPAD n'a vocation à intervenir dans ces domaines qu'à titre accessoire et temporaire. Aussi, et dans l'intérêt du service public et de l'efficacité de la gestion publique, nous estimons préférable de transférer à l'EPGD l'ensemble des personnels et équipements nécessaires à l'exercice des missions d'exploitation et d'animation à une date concomitante au transfert de biens susmentionnés.

Ce schéma permet d'éviter la démultiplication des moyens dédiés à ces activités entre les deux établissements et d'optimiser leur utilisation, l'EPGD assurant, le cas échéant, et contre rémunération sur la base d'une convention à définir, des prestations pour le compte de l'EPAD. Il maintient l'unicité et la solidarité des équipes et le transfert complet des acquis et de l'expérience dans ces domaines au nouvel établissement de gestion. Enfin, il permet de ne pas avoir à procéder au partage de services entre les deux établissements, exercice souvent préjudiciable aux intérêts individuels et collectifs et de nature à susciter des tensions dans les relations futures.

L'ensemble de ces points, leurs modalités de mise en œuvre et leurs conséquences sur le budget de l'EPAD, devront être inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration prévu le 5 septembre 2008.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget
Par empêchement du Directeur du Budget
La Sous-Directrice

Adjoint au
de



Etienne CREPON

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget
Par empêchement du Directeur du Budget
La Sous-Directrice



Hélène EYSSARTIER